

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 Juin 1989 relative aux projets de sorties et classes de découverte 1989/1990 et propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 23 Avril au 05 Mai 1990
- Nombre de classe : une classe de CE2
- Nombre d'enfants : 26
- Ecole Jacques Prévert
- Enseignant participant : Madame KORNSBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Ile Chevalier (Finistère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 2 808 F par élève,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires,

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1988 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 006 F	365, 00	13 %	1 769, 00	63 %
de 1 007 à 1 296 F	449, 00	16 %	1 853, 00	66 %
de 1 297 à 1 582 F	534, 00	19 %	1 938, 00	69 %
de 1 583 à 1 869 F	618, 00	22 %	2 022, 00	72 %
de 1 870 à 2 157 F	702, 00	25 %	2 106, 00	75 %
de 2 158 à 2 445 F	786, 00	28 %	2 190, 00	78 %
de 2 446 à 2 732 F	870, 00	31 %	2 274, 00	81 %
de 2 733 à 3 021 F	955, 00	34 %	2 359, 00	84 %
de 3 022 à 3 307 F	1 039, 00	37 %	2 443, 00	87 %
de 3 308 à 3 595 F	1 123, 00	40 %	2 527, 00	90 %
plus de 3 596 F	1 207, 00	43 %	2 611, 00	93 %

- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1988,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de prévoir l'inscription des dépenses de cette classe de mer au budget primitif 1990, article 643,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.